Fédération Nationale
des Centres de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Commission « Concours » de la FNCDG

Mardi 22 janvier 2019
A la FNCDG
80 rue de Reuilly
75 012 PARIS
Salle 7

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

PRÉSENTS

Président de la Commission
Jean-François PEUMERY (Grande couronne)

Présidents
Marc BAIETTO (Isère), Roger CAUMETTE (Indre),

Référent ANDCDG
Jean-Paul HUBY (Directeur Général des Services – Ille-et-Vilaine)

Référent FNCDG
Alexis BOUCHER (Juriste – Chargé de mission)

Directeurs et directeurs-adjoints
Jean-Laurent NGUYEN KHAC (Grande couronne), Francis ALVADO-VINAY (Grande couronne), Philippe GERARD (Rhône), Caroline FRITZ (Haute-Vienne), Céline WETTERWALD (Gironde)

Responsables de services et techniciens
Jacqueline BRIERRE (Grande couronne), Nathalie JACQUET (Ille-et-Vilaine), Pauline THIERY (Marne), Guillaume HELIE (Manche), Anne-Marie JACQUINET (Landes)

Jean-François PEUMERY ouvre la réunion en remerciant les membres de la commission d'avoir répondu à cette invitation.

Jean-François PEUMERY demande quelles sont les remarques sur le compte rendu de la réunion précédente.

En l'absence de remarques de la part des membres de la commission, les différents points du jour sont abordés.

1) Point d'information sur l'organisation des concours de PEA 2019 au niveau national et bilan des concours et examens professionnels d'ATEA et ATEA principal de 2ème classe et 1ère classe pour l'examen professionnel

Jean-François PEUMERY indique que les concours de PEA ont été ouverts cet été au niveau national suite à l'attribution des dernières disciplines orphelines début juillet 2018 :
-musique traditionnelle,
-design d'espace, scénographie,
-design d'objets,
-sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication

Considérant le contexte toujours prégnant des professionnels, Jean-François PEUMERY tiens à cette occasion à remercier la mobilisation des services concours qui permettra ainsi des recrutements sur l'ensemble des spécialités et disciplines ouvertes au cadre d'emplois de professeur.

Jacqueline BRIERRE précise qu'un bilan sera réalisé pour les concours d'assistant territorial d'enseignement artistique et d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe de la session 2018. Les Centres de Gestion organisateurs seront destinataires d'un questionnaire et la synthèse de l'ensemble des données recueillies sera effectuée en Commission Recrutement Concours de l'ANDCDG en mars 2019.

S'agissant du cadre d'emplois de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, l'ensemble des spécialités et des 48 disciplines ont été attribuées et les opérations débuteront à partir du 1er février 2019. Cependant, les Centres de gestion restent en attente d'un décret modificatif de la composition des jurys et notamment la désignation des représentants du Ministère de la Culture. En effet, il n'y a que 4 à 5 inspecteurs qualifiés pour la spécialité Musique alors qu'il existe 33 disciplines et 28 Centres de Gestion organisateurs. L'objectif est donc de faire modifier le texte afin d'apporter plus de souplesse dans cette désignation qui ne se sera plus limitée qu'aux seuls inspecteurs en exercice.

La nouvelle rédaction de la composition des jurys a été approuvée par le CSFPT le 28 novembre 2018 mais le texte reste en attente de publication.

Jean-Paul HUBY observe que les Centres de Gestion pointent la difficulté de mobiliser des représentants élus pour les jurys de concours. Il remercie

l'engagement des Centres de gestion volontaires que se sont positionnés sur l'ensemble des disciplines et des spécialités.

Marc BAIETTO explique que des modifications substantielles doivent être apportées quant à l'organisation des concours de cette filière.

Jacqueline BRIERRE indique que l'organisation des épreuves est désormais régulière depuis la publication des décrets relatifs aux cadres d'emplois de la catégorie B. De plus, une étude a été rendue par le CSFPT en 2018 sur la filière artistique. Or, un certain nombre de préconisations formulées semblent difficilement applicables (exemple : il est suggéré de reclasser tous les agents exerçant des fonctions d'enseignement de cette filière en catégorie A).

2) Convention cadre relative à la mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels de catégories A et B

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Alexis BOUCHER pour la présentation de ce point.

Alexis BOUCHER précise que la Fédération a rencontré le 12 septembre 2018 la Direction Générale de la Sécurité Civile. En effet, la Sécurité Civile souhaite, tout en conservant la responsabilité des concours et examens professionnels de sapeurs-pompiers professionnels, confier l'organisation des opérations dont elle à la charge, aux Centres de Gestion volontaires. Par ailleurs, cette délégation permettrait de décentraliser l'organisation des épreuves jusque-là organisées en Ile-de-France.

Le Conseil d'Administration de la Fédération du 27 septembre a validé le principe de la démarche. Un groupe de travail a été réuni le 19 octobre afin de réaliser une convention-cadre délimitant les contours de la collaboration entre les Sécurité Civile et les Centres de Gestion. Cette convention cadre doit être signée par le Président HIRIART et Jacques WITWOWSKI, Directeur de la Sécurité Civile lors du CA du 7 février 2019.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine avait fait part de son vif intérêt pour le projet et s'est porté volontaire pour la première année de l'expérimentation s'agissant de l'organisation du concours interne de lieutenant de 2ème classe. Cette orientation s'explique d'une part, en raison du caractère expérimental de la démarche qui imposait l'organisation d'un seul concours en 2019 et d'autre part, par les contraintes techniques qui impliquent la désignation d'un seul Centre organisateur. Dès 2020, la Sécurité Civile envisage d'élargir les conventions aux concours de capitaine, commandant et lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels et lieutenant de sapeur-pompier professionnel. Dès lors, les CDG volontaires pourront se répartir l'organisation des différentes opérations en fonction de leurs moyens et de leur calendrier.

3) Expérimentation du CDG 35 pour l'organisation du concours interne de lieutenant de 2ème classe 2019.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Jean-Paul HUBY pour faire part des premiers travaux engagés avec la Direction de la Sécurité Civile pour l'organisation de cette opération.

Jean-Paul HUBY explique que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine s'est porté volontaire pour cette expérimentation car le Centre avait déjà eu des expériences d'organisation de concours de sapeurs-pompiers professionnels notamment celui de caporal pour la zone de défense ouest.

Les services du CDG 35 ont rencontré Mireille LARREDE et Stéphanie FREYBURGER de la Sécurité Civile dans l'objectif de bâtir un budget prévisionnel pour l'expérimentation de 2019. Le concours se déroulera à Rennes.

L'objectif de la Sécurité Civile est d'avoir, à terme, un Centre de Gestion référent par zone de défense et par type de concours. Cependant, l'organisation de l'opération en 2019 s'effectuant à titre expérimental, le concours aura lieu pour l'ensemble du territoire national.

Le calendrier des opérations sera le suivant:
- Ouverture des inscriptions : 30 avril 2019
- Clôture des inscriptions : 24 juin 2019
- Epreuves d'admissibilité: 17 octobre 2019
- Epreuves écrites d'admission : 21 janvier 2020
- Epreuves orales d'admission : 27 janvier-2020

Un retour détaillé sera réalisé en commission recrutement-concours de l'ANDCDG.

Nathalie JACQUET précise que la Sécurité Civile souhaite se rapprocher des territoires et est attentive à travailler en étroite collaboration avec les Centres de Gestion.

Jacqueline BRIERRE ajoute qu'au CSFPT, les organisations syndicales de sapeurs-pompiers professionnels ont demandé que les Centres de Gestion organisent les opérations de concours et d'examens professionnels et prennent en charge la gestion des listes d'aptitude.

4) Enquête nationale annuelle des lauréats encore valablement inscrits au 1er juillet 2018 sur les listes d'aptitude

Jean-François PEUMERY indique que dans la continuité des travaux engagés sur le suivi des lauréats de concours en 2017, Eliane COUTURIER, Chargée d'expertise concours du Centre de Gestion du Rhône, a accepté avant son départ en retraite de réaliser pour l'année 2018 une nouvelle enquête à l'échelle nationale de dénombrement des lauréats encore valablement inscrits sur les listes d'aptitude gérées par les CDG au 1er juillet 2018.

Ce travail de recueil statistique est effectivement indispensable dans le cadre du suivi de l'activité concours.

Par ailleurs, conformément à l'objectif fixé, le dénombrement 2018 permet de suivre les évolutions intervenues.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Philippe GERARD afin de présenter les résultats de cette enquête nationale.

Philippe GERARD précise que l'objectif de l'enquête est d'actualiser les données pour l'année 2018. Il remercie les 80 Centres de Gestion ayant répondu à l'enquête.

Un tableau a été réalisé et présente les résultats du nombre de lauréats restant valablement inscrits au 1er juillet 2018, par filière et par grade. Une répartition selon plusieurs critères est proposée: ancienneté de l'inscription, niveau de couverture géographique du concours, situation géographique des lauréats.

L'étude en 2018 montre une petite élévation du taux des lauréats qui restent inscrits depuis plus de 2 ans (+ 1,7% par rapport à 2017). On note une forte élévation du taux des lauréats en prolongation d'inscription au-delà de 4 ans, on passe de 410 à 866 (3,13% contre 1,58%). Ainsi, 3 302 lauréats sont encore inscrits en 2018, soit 11,92% du solde total des inscrits au 1er juillet 2018, s'approchent du statut de reçu-collé. Globalement, ces 3 302 lauréats représentent 12% des postes ouverts aux derniers concours (27 941) qui ont alimenté les listes sur lesquelles ils se trouvent.

Au total 27 000 lauréats sont inscrits valablement en 2018 dont 43% en catégorie C, 41% en B, 16% en A. 76% le sont depuis moins de 2 ans ; 24 % depuis plus de 2 ans.
80 % des lauréats résident dans le périmètre couvert par l'organisation et 71% résident dans la région de l'organisateur. Près de 28 000 postes ont été ouverts aux dernières sessions organisées. On constate donc qu'il y a autant de postes que de lauréats.

Jacqueline BRIERRE explique que la prolongation de la durée d'inscription sur les listes d'aptitude depuis la loi déontologie du 20 avril 2016 a des effets négatifs sur la gestion des listes et ne résout pas la problématique des reçus-collés. Par ailleurs, un certain nombre de demandes de prolongations d'inscription relève d'une gestion de plus en plus complexe (exemple: prolongation d'inscription dans le cadre des congés parentaux, de CDD par rapport aux missions exercées). De plus, les lauréats ne déclarent pas tous leur nomination au Centre de Gestion et les collectivités territoriales qui recrutent des lauréats de concours ne sollicitent pas systématiquement un extrait de liste d'aptitude auprès du centre de gestion concerné, cette situation ne permet pas d'avoir des listes d'aptitude réellement à jour.

5) Groupe de travail du concours d'ingénieur territorial 2019

Jean-François PEUMERY indique que dans un souci d'harmonisation des procédures au niveau national, un groupe de travail consacré à l'analyse de la recevabilité des diplômes pour le concours externe s'est réuni le 25 septembre 2018.

En l'absence de Martine BARBEROUX, Jean-François PEUMERY laissa la parole à Jacqueline BRIERRE pour la présentation de ce point.

Jacqueline BRIERRE explique que dans la perspective de l'ouverture des inscriptions, un groupe de travail a été mis en place avec les 18 Centres de Gestion organisateurs des opérations de ce concours. Des principes ont été définis afin d'harmoniser les pratiques et l'examen de la recevabilité des diplômes des candidats inscrits au concours externe.

Un communiqué à destination des candidats à été élaboré afin de les inviter à saisir la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT, le cas échéant.

Un décret a été publié en avril 2017 relatif à l'utilisation du titre de paysagiste concepteur. Désormais, ce diplôme est reconnu comme scientifique et technique et doit être pris en compte pour le concours externe d'ingénieur territorial. La commission d'équivalence placée auprès du CNFPT n'instruira pas les demandes d'équivalence des personnes ayant ce titre puisqu'il est désormais recevable de droit.

Jacqueline BRIERRE rappelle que l'application "Foxy" conçue par le CIG de la Grande Couronne est mis à disposition des Centres de Gestion par l'intermédiaire d'une convention annuelle afin d'harmoniser l'examen de la recevabilité des diplômes. En utilisant cet outil, les collègues qui instruiront les dossiers pourront rapidement savoir si les diplômes présentés ont déjà fait l'objet d'une analyse de la part d'un autre Centre de Gestion et s'ils ont déjà été acceptés de droit ou renvoyés vers la commission d'équivalence placée auprès du CNFPT.

6) Point d'information sur les travaux de la cellule pédagogique nationale

Jean-François PEUMERY rappelle que chaque année la cellule pédagogique nationale, chargée d'élaborer les sujets nationaux pour les concours et examens professionnels transférés, se réunit afin de :
-faire le bilan des opérations de l'année écoulée
-se répartir les opérations de l'année à venir
-proposer des horaires nationaux pour les concours et examens à sujets nationaux
-réfléchir à des améliorations

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Philippe GERARD pour informer la commission des travaux de cette cellule.

Philippe GERARD rappelle qu'un des objectifs et des avantages des travaux de la cellule pédagogique nationale est la mutualisation des sujets nationaux. L'échéancier 2019 est le fruit d'un travail collectif des CDG. Il recense les dates des épreuves et les centres organisateurs par opération. Le document sert de base à une unicité de traitement.

Ainsi, pour l'année 2019, on recense 17 opérations avec près de 90 épreuves différentes. Pour chacune des opérations on compte un sujet principal, un sujet

de secours et un sujet pour les outre-mer. Ainsi près de 350 propositions de sujet ont été réalisées pour les opérations organisées sur l'année, la majorité des sujets étant réalisés pour la filière technique. 11 Centres de Gestion contribuent au pilotage de la cellule pédagogique nationale.

S'agissant des chartes de confidentialité, par un courrier du 8 octobre 2018, la Fédération avait invité les CDG à adopter la charte de confidentialité réalisée par la cellule pédagogique nationale afin de renforcer la sécurité du processus d'élaboration et de diffusion des sujets de concours et examens professionnels et à transmettre un exemplaire au Centre de Gestion du Rhône, coordonnateur de la cellule pédagogique nationale.

Cette charte rappelle les obligations de toutes les parties prenantes à l'élaboration et à l'utilisation des sujets nationaux produits par la cellule pédagogique afin de garantir leur confidentialité. Les signataires de la charte s'engagent à respecter les obligations légales et déontologiques qui s'imposent lors du processus d'organisation des concours. Or seulement 28 chartes ont été reçues à ce jour.

Alexis BOUCHER propose que la Fédération rédige un nouveau courrier à destination des Centres de Gestion afin de les remobiliser sur le sujet, souligner l'importance de la démarche et les inciter à délibérer sur la charte.

7) Point d'étape sur l'organisation du concours de Gardien Brigadier de Police Municipale 2018 et constitution du groupement de commande pour le prochain marché public 2020-2023 pour l'élaboration des tests psychotechniques

Jean-François PEUMERY rappelle que les candidats admissibles de ce concours passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant des qualifications requises, destinées à permettre une évaluation de leur profil psychologique.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Nathalie JACQUET pour la présentation de ce point.

Nathalie JACQUET explique qu'en 2015, un marché public de fourniture des tests psychotechniques, pris en charge par le CDG 35 avait été lancé pour les opérations de concours de police municipale. Le marché public a été attribué à la société Pearson France ECPA pour une période de 4 ans et arrive à échéance le 23 décembre 2019.

Nathalie JACQUET précise que le dernier concours a été organisé en 2018. Un bilan de la session sera réalisé. Cependant une session aura lieu en 2019 organisée par le CIG de la Petite Couronne à la demande des collectivités territoriales de son territoire en raison de leurs besoins. Cette session pourra bénéficier des tests psychotechniques car le marché prend fin en décembre 2019.

Une nouvelle consultation devrait s'engager au niveau national au début de l'année 2019 pour la constitution d'un nouveau groupement de commandes et le lancement d'un second marché public dédié à l'élaboration des tests psychotechniques de ces concours pour la période 2020-2023.

8) Groupe de travail sur les concours d'Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques et d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe

Jean-François PEUMERY précise que dans un souci d'harmonisation des procédures au niveau national, un groupe de travail consacré à l'analyse de la recevabilité des diplômes pour les concours externes s'est réuni le 15 octobre 2018 et le 14 janvier dernier.

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Jacqueline BRIERRE pour commenter ce point.

Jacqueline BRIERRE précise qu'un groupe de travail a été constitué par les Centres de Gestion organisateurs de ces deux concours (6 pour ACPB et 7 pour ACPB principal de 2ème classe). Un communiqué commun sera mis en ligne sur les sites internet des organisateurs dès le début des inscriptions afin de permettre aux candidats susceptibles de relever du dispositif d'équivalence de saisir la commission placée auprès du CNFPT au plus tôt. Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction. Il est important de noter que les bacs généraux ne sont pas recevables car il est exigé, pour s'inscrire, l'obtention d'un diplôme de niveau IV en relation avec l'une des spécialités du cadre d'emplois (bibliothèque, archives, musée, documentation), or, ce n'est pas le cas des bacs généraux. Il y a un risque de contentieux important sur ce sujet car les candidats ont une lecture très extensive du décret fixant les conditions d'accès au concours externe et ne veulent pas saisir la Commission d'équivalence estimant leurs diplômes recevables de droit. Il sera important de faire un rappel de cette disposition et d'harmoniser les réponses apportées aux candidats.

S'agissant des diplômes recevables, l'application Foxy pourra être alimentée afin d'harmoniser les pratiques pour l'ensemble des organisateurs.

9) Questions diverses

Jean-François PEUMERY laisse la parole à Alexis BOUCHER pour évoquer deux sujets :
-intérêt de relancer les réflexions sur les pistes d'amélioration du ratio d'absentéisme aux concours et examens découlant des travaux menés sur la convention nationale de mutualisation des coûts
-information sur l'étude réalisée par la Fédération pour le compte de la DGCL sur la parité dans les jurys de concours de quatre cadres d'emplois.

- **Intérêt de relancer les réflexions sur les pistes d'amélioration du ratio d'absentéisme**

Alexis BOUCHER rappelle que lors du congrès de la Fédération à la Baule en juin 2018, une contribution a été réalisée sur les sujets RH dans la fonction publique territoriale. Ainsi, une partie de cette contribution avait pour titre "*Poursuivre la rationalisation des concours, simplifier leur organisation, moderniser ce mode essentiel de recrutement*". Dans les développements, il était proposé d'approfondir la concertation sur les ouvertures de concours avec notamment pour objectif la réduction du nombre de Centres organisateurs notamment afin de peser sur la réduction de l'absentéisme.

Cette orientation découle également des travaux menés en 2017 et des résultats des chantiers des trois groupes de travail menés pour un suivi pérenne et coordonné du nombre de lauréats, de leur localisation et de leur insertion.

La Fédération interroge donc la commission concours sur la pertinence d'engager une réflexion sur ce sujet.

Jacqueline BRIERRE précise que les collectivités ne collaborent pas suffisamment avec les Centres de Gestion en ne déclarant pas les postes réellement à ouvrir, préférant conserver leurs agents contractuels.

Philippe GERARD explique que sous l'impulsion des présidents de la coordination régionale Auvergne Rhône-Alpes, le nombre d'organisateurs de concours a été réduit. Pour les concours de catégorie C, les organisateurs ont été réduits de 12 à 7 pour la catégorie C, de 8 à 5 pour la catégorie B et de 4 à 3 pour la catégorie A.

Marc BAIETTO s'interroge sur l'efficacité de la réduction du nombre d'organisateurs en matière d'absentéisme.

Philippe GERARD répond que le nombre de candidats inscrits ne se présentant pas aux épreuves a diminué en nombre.

Guillaume HELIE ajoute que bien que le nombre de Centres organisateurs du concours d'attaché ait diminué, on observe une hausse du taux d'absentéisme. Ce constat est partagé pour les concours de rédacteur. De plus, les CDG de taille plus modeste ne souhaitent pas perdre cette compétence.

Jean-Laurent NGUYEN KHAC fait part des informations issues de la mission parlementaire chargée d'étudier les relations CDG-CNFPT et leurs missions. Les parlementaires ne souhaitent pas créer des CDG régionaux ni fusionner les Centres de gestion avec le CNFPT. Cependant, ils souhaitent encourager les relations des CDG avec le CNFPT et renforcer le rôle du CDG coordinateur. Le but est de créer une cotisation universelle s'appliquant à l'ensemble des collectivités et correspondant à un socle de prestations obligatoires. Tous les CDG devront le proposer de manière mutualisée au niveau régional. Dans ce socle, il y aurait une exclusivité des CDG en matière de concours.

La mission souhaite faire collecter la cotisation par un organisme indépendant chargé de la répartir entre les CDG. On peut s'interroger sur les critères de redistribution. Dans chaque région, le CDG coordonnateur serait chargé de répartir le produit de la cotisation aux Centres de son ressort. En cas de

mutualisation, l'idée est de ne pas dessaisir un Centre de sa compétence mais de garantir un exercice de la mission en fonction des besoins.

Jean-Paul HUBY s'interroge sur la capacité d'influence de ce rapport pour la rédaction du projet de loi.

Jean-Laurent NGUYEN KHAC répond que la DGAFP serait plutôt en faveur de CDG régionaux ce qui ne serait, a priori, pas le cas dans le rapport de la mission parlementaire.

- **information sur l'étude sur la parité dans les jurys de concours de quatre cadres d'emplois**

Alexis BOUCHER précise qu'au début du mois de décembre 2018, la DGCL a sollicité la Fédération afin d'obtenir des données quantitatives et qualitatives relatives à la composition équilibrée des jurys de concours pour les concours organisés par les centres de gestion en 2017 et 2018.

Les interrogations de la DGCL concernent uniquement les cadres d'emploi de sages-femmes ; Puéricultrices ; Auxiliaires de puériculture et ATSEM.

La Fédération a envoyé un questionnaire aux Centres de Gestion début décembre 2018 afin de recueillir les données sur la parité des jurys de concours ainsi que les difficultés rencontrés et solutions apportées.
Au total, 45 CDG ont répondu au questionnaire adressé par la Fédération dont 27 CDG organisateurs des concours d'accès aux cadres d'emplois faisant l'objet de dérogations en vertu du décret du 20 mars 2015. Sur les 27 CDG organisateurs des concours concernés, 26 respectent les objectifs de représentation équilibrée et 7 CDG ont dû utiliser le dispositif dérogatoire prévu par le décret du 20 mars 2015 (part d'un sexe inférieur à 40%). Par conséquent, on constate que plus du quart des CDG organisateurs d'opérations de concours ont fait usage des dispositifs dérogatoires.

Si les Centres affirment leur volonté de respecter le principe de répartition équilibrée comme critère de recherche dans la composition des jurys, ils rencontrent toutefois des difficultés à respecter la proportion minimale notamment dans le secteur de la petite enfance ou peu d'hommes exercent. Cette situation limite les Centres dans le choix des membres du jury afin de respecter le taux de parité. Cependant, les dispositifs dérogatoires ne sont mis en place qu'en dernier recours.

Jean-François PEUMERY demande si un membre souhaite formuler une remarque supplémentaire.

Guillaume HELIE s'interroge sur les résultats de la réunion portant sur le concours de conseiller socio-éducatif.

Jacqueline BRIERRE répond que le décret précisant la nature des épreuves du concours interne n'a pas encore été publié. Par conséquent, le concours de conseiller socio-éducatif ne pourra pas être ouvert tant que le texte ne sera pas paru.

Alexis BOUCHER précise que la Fédération est entrée en contact avec la DGAFP à la demande du CDG 35 au sujet du décret base de données concours. Si le décret est bien paru au JO du 18 février 2018, nous sommes toujours dans l'attente de la publication de l'arrêté pris pour l'application de ce décret.

En effet, Le décret précise qu'il devra s'appliquer au plus tard aux recrutements ouverts à compter du 1er janvier 2020. Or, les inscriptions des opérations de concours du 1er semestre 2020 s'effectueront sur le second semestre 2019. Par conséquent, il serait souhaitable que cet arrêté soit publié au plus vite ou tout du moins avant la fin du 1er semestre 2019 car les prestataires de logiciels concours ont besoin de cet arrêté pour adapter les outils des Centres de Gestion.

La Fédération tiendra informée la commission des avancées sur ce sujet.

En l'absence d'éléments complémentaires, la prochaine séance est fixée au mercredi 26 juin 2019 à 14 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.